

époque, il aurait alors été arrêté. Je demande la permission de me corriger sur un point. Le premier mandat fut émis par le magistrat en septembre 1873.

11. Pourquoi n'y avait-il pas de mandat alors? Pourquoi l'émission du mandat a-t-elle été retardée jusqu'en septembre dernier?

Réponse.—D'après ce que je connais des faits, la raison était que personne n'avait donné d'information ou de déposition demandant l'émission d'un mandat d'arrestation par un magistrat compétent. Le mandat qui fut émis, le fut par un magistrat sur une déposition dûment faite. Il fut émis hors de ma connaissance. Je n'en ai été informé que quelques jours après; deux jours après, je crois.

12. Avez-vous reçu quelque télégramme d'un ministre à *Ottawa* touchant l'élection de *Provencher*? N'est-ce pas après la réception de ce télégramme que vous vous êtes querellé avec *Riel*, et que vous avez émis le mandat? Qui était le ministre qui vous a transmis ce télégramme d'*Ottawa* sur ce sujet? Vous rappelez-vous le contenu des télégrammes qui ont été échangés entre vous et Sir *John Macdonald* touchant cette affaire?

M. l'Orateur décide que la question n'est pas dans l'ordre.

13. Etiez-vous avec les constables quand, étant à la recherche de *Riel*, ils ont fouillé le presbytère et le couvent à *St. Norbert*, et la cathédrale à *St. Boniface* il y a quelques semaines?

M. l'Orateur décide que cette question n'est pas dans l'ordre, sur le principe qu'elle se rapporte à des choses qui ne sont point devant la Chambre.

Par M. *Baby* :

14. Sur la plainte de qui a été émis le mandat contre *Louis Riel*?

Réponse.—Le mandat a été émis contre *Louis Riel* et *Ambroise Lépine*, sur l'information d'un nommé *Farmer*, dont le nom de baptême m'échappe.

15. Ce nommé *Farmer* était-il un employé du gouvernement de *Manitoba*?

Réponse.—Non; ce nommé *Farmer* était un employé du gouvernement fédéral. Il est un des employés de M. *McMicken*, dans le bureau des terres, je crois.

16. N'est-ce pas à votre demande ou à votre invitation qu'il a porté la dite plainte?

Réponse.—Non; je n'ai jamais parlé de ma vie à cet homme avant l'émission du mandat, au meilleur de ma connaissance. Je n'ai jamais suggéré à personne de soumettre une information. Je n'en ai rien su qu'après l'émission du mandat.

17. Ne savez-vous pas que M. *Farmer* était l'un des grands jurés devant qui l'accusation contre *Louis Riel* a été trouvée fondée.

Réponse.—Je ne puis pas dire oui positivement, mais je crois que oui.

Par M. *Guimet* :

18. Avez-vous vous-même donné des instructions aux officiers de police qui étaient chargés de l'exécution du premier mandat, et qu'elles étaient ces instructions?

Réponse.—Non, je n'en ai point données. Je ne crois pas qu'il ait été mis entre les mains de la police. Je suis sous l'impression que le premier mandat fut mis entre les mains du shérif. Je n'ai donné aucune instruction dans cette affaire.

19. N'avez-vous pas donné pour instructions à ces officiers de police d'arrêter *Lépine* et *Riel* ensemble, et ne leur avez-vous pas dit que s'ils ne pouvaient arrêter *Riel*, il était inutile d'arrêter *Lépine* seul?

Réponse.—J'ai dit dans ma dernière réponse, que je n'ai donné d'instructions à qui que ce soit; n'en ayant point données, je ne pouvais faire ce que l'on insinue dans cette question. Le fait que *Lépine* a été arrêté et que *Riel* ne l'a pas été, prouve que de telles instructions n'ont point été données.

Par M. *Cunningham (Marquette)* :

20. Considérez-vous qu'un criminel fugitif doive être privé de ses pouvoirs législatifs?

Réponse.—Qu'est-ce que vous entendez par un criminel fugitif?

M. *Bowell* s'oppose à cette question, sur le principe que la Chambre n'a rien à faire avec les simples opinions d'un témoin.

M. l'Orateur maintient l'objection.

21. Le gouvernement, à *Ottawa*, n'était-il pas informé de la candidature de *Riel* à la dernière élection, et comme procureur-général n'avez-vous pas reçu une lettre d'un des